

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**COMMUNE DE ROUESSE-VASSE**  
**3, PLACE DE LA MAIRIE**  
**72140**  
**TEL. : 02.43.20.14.51.**  
**E-MAIL : MAIRIE@ROUESSE-VASSE.FR**

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026**

| <b>Nom</b>       | <b>Prénom</b> | <b>Présence</b>                          |
|------------------|---------------|------------------------------------------|
| ACCART           | Elodie        | Présente                                 |
| THOUSEAU         | Christiane    | Présente                                 |
| ANSAN            | Jacques       | Présent                                  |
| CADIEU           | Philippe      | Présent                                  |
| COLLET           | Adrien        | Présent                                  |
| CONTRE           | Serge         | Présent                                  |
| COUANON MEZIERES | Benedicte     | Absente, donne pouvoir à RAYMOND Gabriel |
| DEROUIN-PARE     | Maëlle        | Présente                                 |
| JANNOT           | Karine        | Présente                                 |
| LEGALL           | André         | Présent                                  |
| ORY              | Carine        | Absente, donne pouvoir à COLLET Adrien   |
| PICHON           | Gwenaëlle     | Présente                                 |
| RAGOT            | Nicolas       | Présent                                  |
| RAYMOND          | Gabriel       | Présent                                  |
| SINIGAGLIA       | Patrick       | Présent                                  |

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare le conseil municipal ouvre la séance à 20h00.

**ORDRE DU JOUR**

- **REGLEMENTS PERISCOLAIRE 2026-2027**
- **Devis SABLE SPORTS TEAM CLUB**
- **TAXE AMENAGEMENT**
- **MODIFICATION ADRESSAGE – NUMEROTATION DES IMMEUBLES sur DEL20252606\_06**
- **CONSTITUTION DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT PAYSAGE ET HAIES/CLOTURES & PERMIS DE DEMOLIR - PLUI**

Questions diverses

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**    SERGE CONTRE                      est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 28/05/2026**

**POUR:**                      15                      **CONTRE :**                      0                      **ABSTENTION :**                      0

## ➤ 20262506\_01 : REGLEMENTS PERISCOLAIRE 2026-2027

DEL20262506\_01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement Péricolaires pour la rentrée 2026-2027



MAIRIE  
3 Place de la Mairie  
72140 ROUESSE VASSE  
02 43 20 14 51  
[mairie@rouesse-vasse.fr](mailto:mairie@rouesse-vasse.fr)  
<https://www.rouesse-vasse.fr>

Ouverture  
Lundi, jeudi 9H30 - 12H00  
Mardi 15H - 17H  
Vendredi 14H - 16H

### REGLEMENTS INTERIEURS

Exemplaire à conserver

Année Scolaire 2026 - 2027

Ce document régit tous les temps péricolaires, mis en place sur la commune de Rouesse - Vassé et votés en délibérations du conseil municipal.

GARDERIE  
CANTINE  
MERCREDI LOISIRS

Page 1

Contact 07 34 76 45 63

Mise à jour juin 2026

#### ARTICLE 4 – FACTURATION ET PAIEMENT

Vous recevrez votre facture tous les mois.

Le nombre de présences facturées est établi après un pointage quotidien.

À réception du titre de la perception, le paiement devra être effectué auprès du trésorier Public de Conlie.

Pour le prélèvement SEPA, il faut remplir une demande de prélèvement et fournir un RIB.

Le paiement par internet est opérationnel en vous connectant au site suivant : [www.tpi.budget.gouv.fr](http://www.tpi.budget.gouv.fr).

Tous les deux mois, une vérification sera réalisée par le Trésorier public afin de constater les impayés. Un défaut de paiement entraînera le refus total de ou des enfants(s) à l'accueil péricolaire jusqu'à régularisation des sommes dues. Les familles seront prévenues par Monsieur le Maire.

#### Rôle des enfants :

Chaque enfant doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de savoir-vivre.

Les enfants devront avoir un comportement compatible et respecter le personnel ainsi que leurs camarades.

Un enfant pourra, par mesure disciplinaire, être exclu temporairement ou définitivement de la garderie.

#### ARTICLE 5 – FICHE SANITAIRE DE LIAISON

La fiche sanitaire de liaison par enfant doit être obligatoirement remplie, sans quoi votre enfant ne pourra pas être accueilli.

La copie des vaccins est obligatoire.

En cas d'événement ou de circonstance nécessitant le recours à un professionnel de la santé, le personnel de la cantine fera appel aux services d'urgences (Pompiers (18) ou SAMU (15)).  
Le présent règlement est affiché dans les locaux de la cantine, sur le site internet de la commune et est tenu à disposition de toute personne qui en fait la demande.  
Ce règlement prend effet à compter du 01 septembre 2026.

Page 3

Contact 07 34 76 45 63

Mise à jour juin 2026

### Commune de Rouesse-Vassé GARDERIE - Règlement intérieur Année scolaire 2026-2027

#### ARTICLE 1 – GENERALITES

L'accueil péricolaire (garderie) est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du maire. Cette garderie est ouverte sur inscription les lundis -mardis-jeudis-vendredis.

✦ Le matin de 7h30(\*) à 8h30

✦ Le soir de 16h30 à 18h15

\* UNIQUEMENT sur inscription, possibilité de garderie à 7h15.

Inscription obligatoire au 07 34 76 45 63 ou via [mairie@rouesse-vasse.fr](mailto:mairie@rouesse-vasse.fr).

Le vendredi pour une inscription le lundi et/ou mardi

Le mardi pour une inscription le jeudi et/ou vendredi

La garderie sera facturée à partir de 16h45

Pour les enfants qui attendent le ramassage scolaire, la garderie n'est pas payante.

Les parents doivent compléter la fiche de renseignements

#### ARTICLE 2 – ACCUEIL DES ENFANTS

##### MAINT :

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de garderie.

Les agents ne sont responsables de votre enfant que lorsque ce dernier est dans la salle de garderie

##### SOIR :

Faute de récupération de l'enfant à la sortie de l'école par un parent ou une personne autorisée, l'élève sera automatiquement confié au personnel de la garderie dès 16h30 facturée à partir de 16h45.

Ils seront confiés pour la soirée, aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.

##### GOUTER

Le goûter est à la charge des parents (interdiction des bonbons et chocolats).

De l'eau sera mise à disposition

#### ARTICLE 3 – TARIF

La garderie est payante de 7h30 (ou de 7h15 si inscription) à 8h30 et de 16h45 à 18h15

au tarif de 0,30€ par tranche de 30 minutes.

Toute demi-heure engagée sera facturée. Les dépassements d'horaires seront facturés à un coût majoré de 2€ par quart d'heure, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2026

##### Forfait péricolaire :

Toute famille qui utilise les services péricolaires et qui n'aura pas atteint 15€ en fin d'année scolaire 2026-2027, recevra une facture d'un forfait de 15€ pour l'année scolaire.

Page 2

Contact 07 34 76 45 63

Mise à jour juin 2026

Commune de Rouesse-Vassé

### CANTINE – REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2026-2027

#### ARTICLE 1 – GENERALITES

La restauration scolaire est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du maire.

La restauration est assurée par SCOLAREST.

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école et toute famille inscrite à la restauration scolaire adhère au présent règlement.

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter la cantine scolaire.

Elle est accessible au personnel de service chargé de missions d'encadrement et de surveillance ou participant à l'exécution du service de restauration et, à titre occasionnel, aux personnes participant à des missions ponctuelles liées à l'enseignement et au personnel communal.

La cantine scolaire fournit le repas pendant les jours d'école.

Le service a lieu de 12H à 13H00.

Le personnel encadrant assure la pause méridienne jusqu'à 13H35.

La sortie anticipée avant 13h35 n'est pas autorisée.

Le menu est affiché au panneau d'affichage à l'extérieur de l'école, dans les classes, à la cantine et sur le site internet de la commune : <https://www.rouesse-vasse.fr>

#### ARTICLE 2 : RÔLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le déjeuner est un moment primordial dans la journée de l'élève.

La recommandation nutrition nous donne la composition du déjeuner : Entrée, plat, garniture, produits laitiers et/ou dessert ainsi que les grammages en fonction des âges.

Un enfant a besoin d'apport nutritionnel correct pour pouvoir faire toutes les activités scolaires de l'après midi

Dans le cas où un enfant refuserait plusieurs jours de suite de manger son repas, les représentants légaux en seront immédiatement informés.

#### ARTICLE 3 – SURVEILLANCE DISCIPLINAIRE

##### Rôle des encadrants :

Le personnel de service, outre son rôle de gestion des repas, participe par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

- Accompagner et surveiller durant le repas et la récréation (jusqu'à 13H35)
- Veiller à l'absence de gaspillage

Page 4

Contact 07 34 76 45 63

Mise à jour juin 2026

#### Rôle des enfants :

- Obedissance aux règles
- Respect des camarades
- Respect du personnel
- Manger proprement et calmement. Ne pas crier ni se lever sans motif
- Ne pas jeter ni gaspiller les aliments
- Ne pas faire preuve de violence ni par le geste ni par la parole
- Ne pas détériorer le matériel le mobilier ou les locaux

Si le comportement d'un enfant pose problème, ses parents seront convoqués en Mairie  
Un enfant peut, par mesure disciplinaire, être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

#### ARTICLE 4 – INSCRIPTION

L'accès à la cantine se fera sur inscription.

Lorsque les familles recevront le dossier d'inscription des services périscolaires, ils devront cocher l'inscription souhaitée pour la cantine, (temps complet ou occasionnel).

##### Inscription Occasionnelle

Inscriptions      Mardi avant 8h30      pour un repas pris le jeudi et/ou le vendredi  
                         Jeudi avant 8h30      pour un repas pris le lundi et/ou le mardi

##### CONTACT

[periscolaire@rouesse-vasse.fr](mailto:periscolaire@rouesse-vasse.fr)  
07-84-76-45-63.

#### Annulation des repas :

Pour toutes annulations prévues, prévenir avant 8h30 :

- Le mardi pour un repas pris le jeudi ou vendredi
- Le jeudi pour un repas pris le lundi ou mardi

Par mail [periscolaire@rouesse-vasse.fr](mailto:periscolaire@rouesse-vasse.fr) ou sms 07-84-76-45-63

La mairie de Rouesse-Vasse passe les commandes les MARDIS et JEUDIS

Pour toutes annulations exceptionnelles (maladie, hospitalisations, intempéries, absence enseignant)  
prévenir le mardi même avant 8h30

Par mail [periscolaire@rouesse-vasse.fr](mailto:periscolaire@rouesse-vasse.fr) ou sms 07-84-76-45-63

**Sans cette annulation le repas sera facturé**

#### ARTICLE 5 – TARIF

Le service de cantine scolaire est payant.

Reste à la charge des parents un coût de 3.80€ (5.10 € adulte) par repas pour l'année 2026/2027 application au 1<sup>er</sup> septembre 2026

Les tarifs sont fixés par la commune chaque année avant la rentrée scolaire conformément à la réglementation en vigueur.

##### Forfait périscolaire

Toute famille qui utilise les services périscolaires qui n'aura pas atteint 15€ en fin d'année scolaire 2026-2027, recevra une facture d'un forfait de 15€ pour l'année scolaire.

#### ARTICLE 6 – FACTURATION ET PAIEMENT

Vous recevrez une facture tous les mois, le nombre de repas facturés est établi après un pointage quotidien.

A réception, du titre de la perception, le paiement devra être effectué auprès du trésor Public de Conlie.

Les impayés vous seront réclamés par le Trésor Public.

Pour le prélèvement SEPA, il faut remplir une demande de prélèvement et fournir un RIB

Le paiement par internet est opérationnel en vous connectant au site suivant [www.tpi.budget.gouv.fr](http://www.tpi.budget.gouv.fr).

#### ARTICLE 7 – FICHE SANITAIRE DE LIAISON

La fiche sanitaire de liaison par enfant doit être obligatoirement remplie, sans quoi votre enfant ne pourra pas être accepté.

La copie des vaccins est obligatoire.

#### ARTICLE 8 – MALADIE - ADMINISTRATION DE MEDICAMENT :

Le représentant légal des enfants doit signaler à la cantine les restrictions médicales à respecter pour le repas de son enfant. Cette disposition ne constitue pas un engagement pour la commune à s'y conformer.

Il est interdit d'apporter ou de prendre des médicaments à la cantine.

En cas d'événement ou de circonstance nécessitant le recours à un professionnel de la santé, le personnel de la cantine fera appel aux services d'urgences (Pompiers (18) ou SAMU (15))

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la cantine, sur le site internet de la commune et est tenu à disposition de toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement prend effet à compter du 01 septembre 2026

Toute violation de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine

Contact 07 84 76 45 63

Mise à jour juin 2026

Page 5

Contact 07 84 76 45 63

Mise à jour juin 2026

Page 5

## Commune de Rouesse-Vasse Mercredis-Loisirs - Règlement intérieur Année scolaire 2026-2027

#### ARTICLE 1 – GENERALITES

L'accueil périscolaire (mercredis loisirs) est un service municipal facultatif payant placé sous l'autorité du maire, pour tous les habitants de Rouesse Vasse et/ou du RPI Rouesse-Vasse-Parennes.

Cet accueil est ouvert les mercredis pendant les périodes scolaires, de 8h30 à 17h15

Possibilité d'arriver jusqu'à 9h et départ possible entre 16h30 et 17h15.

Possibilité d'être inscrit par demi-journée (arrivée/départ entre 11h45 et 12h ou entre 13h30 et 14h45).

#### ARTICLE 2 - ACCUEIL DES ENFANTS

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de garderie

Une garderie sur inscription peut être mise en place à partir de 7h30.

L'inscription se fera au plus tard le MARDI AVANT 8h30, à [periscolaire@rouesse-vasse.fr](mailto:periscolaire@rouesse-vasse.fr).

Le soir ils seront confiés aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements

Les parents doivent fournir le repas du midi (possibilités de réchauffer)

Le goûter est offert par la municipalité

Il est interdit d'apporter ou de prendre des médicaments lors des mercredis loisirs.

Entre 12h et 14h, un conseiller municipal ou un agent de la mairie assurera une présence de 30 minutes afin de permettre au personnel d'animation de bénéficier d'un temps de pause

#### ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Les inscriptions régulières se font à la période, un bulletin papier est transmis 2 semaines avant chaque période de vacances.

Pour toute inscription occasionnelle il faut prévenir au plus tard le mardi avant 8h30, par mail [periscolaire@rouesse-vasse.fr](mailto:periscolaire@rouesse-vasse.fr) en mentionnant l'heure d'arrivée

#### ARTICLE 4 – TARIF

|                       | Tarif demi-journée | Tarif journée complète |
|-----------------------|--------------------|------------------------|
| 1 enfant              | 5 €                | 10 €                   |
| 2 enfants             | 7.50 €             | 15 €                   |
| Enfant supplémentaire | = 2.50€            | = 5 €                  |

De 7h30 à 8h30 le tarif de la garderie (sur inscription) est de 0.30€ la demi-heure engagée  
Les dépassements d'heures seront facturés à coût majoré de 2€ par quart d'heure, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2026

Page 7

Contact 07 84 76 45 63

Mise à jour juin 2026

Contact 07 84 76 45 63

Mise à jour juin 2026

Page 8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de **VALIDER** les règlements Périscolaire tel que présenté
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR :

15

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

➤ **20262506 02 : Devis SABLE SPORTS TEAM CLUB**  
DEL20262506\_02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis 13-1308 proposée par Sable Sports Team Club relatif à l'achat de buts + filets

**Devis**

|                              |                                                                      |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                           |              |      |                  |     |          |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------|------------------|-----|----------|
| Numéro                       |                                                                      | Date                                                                              | Code Client                                                                       | N° TVA                                                                            | Tél Client :                                                                              |              |      |                  |     |          |
| 13-1308                      |                                                                      | 29/05/2026                                                                        | 988-5                                                                             |                                                                                   | Fax Client :                                                                              |              |      |                  |     |          |
|                              |                                                                      |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   | E-Mail : <a href="mailto:gblanchard-sit@groupepsit.com">gblanchard-sit@groupepsit.com</a> |              |      |                  |     |          |
| Affaire suivie par :         |                                                                      |  |  |  |        |              |      |                  |     |          |
| Vincent LORENTIN             |                                                                      | 0647734715                                                                        |                                                                                   |                                                                                   | v.lorentin@reseau-intersport.fr                                                           |              |      |                  |     |          |
| Référence                    | Désignation                                                          | Taille                                                                            | Couleur                                                                           | TVA                                                                               | Px Unit. HT                                                                               | Px Unit. TTC | Rem. | Px Unit. Net TTC | Qté | Mt TTC   |
| BUTS MOBILES A 8 AVEC FILETS |                                                                      |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                   |                                                                                           |              |      |                  |     |          |
| FB04N308                     | BUTS FOOT A 8 6 X 2.10M ALU<br>MARACANA LA PAIRE<br>METALU PLASTIQUE | TU                                                                                | UNI<br>308                                                                        | 1                                                                                 | 2 358.33                                                                                  | 2 830.00     |      | 2 830.00         | 1   | 2 830.00 |
| 112FBBULL117N                | FILETS FOOT BUTS A 8<br>METALU PLASTIQUE                             | TU                                                                                | UNI<br>17N                                                                        | 1                                                                                 | 137.50                                                                                    | 165.00       |      | 165.00           | 1   | 165.00   |

|   | Taux    | Montant HT | TVA    | Montant TTC | Conditions de règlement    | Montant TTC                           | 2995.00  |
|---|---------|------------|--------|-------------|----------------------------|---------------------------------------|----------|
| 1 | 20.00 % | 2 495.83   | 499.17 | 2 995.00    | 30 jours fin de mois       |                                       |          |
|   |         |            |        |             | Mode de règlement          | Total TTC                             | 2 995.00 |
|   |         |            |        |             | Durée de validité du devis | <b>Total TTC</b><br><b>2 995.00 €</b> |          |
|   |         |            |        |             | 30 Jours                   |                                       |          |
|   | Totaux  | 2 495.83   | 499.17 | 2 995.00    |                            |                                       |          |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- D'APPROUVER le devis 13-1308 proposé par Sable Sports Team Club d'un montant de 2 995.00€ ttc
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR: 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

➤ **20262506 03 : TAXE AMENAGEMENT**  
DEL20262506\_03

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, **Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, l'organe délibérant de la collectivité vote le taux de taxe d'aménagement dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M, entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant.

Actuellement, à Rouessé-Vassé, application la taxe d'aménagement instaurée en 2022, à **1.20%**,

**Exonération partielle** des locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt sur l'ensemble du territoire de Rouessé-Vassé

**Exonération entière** des locaux industriels et à usage artisanal, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m², les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Rouessé-Vassé

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- De **MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à **1.20%**
- **D'exonérer partiellement (50%)**
  - o les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

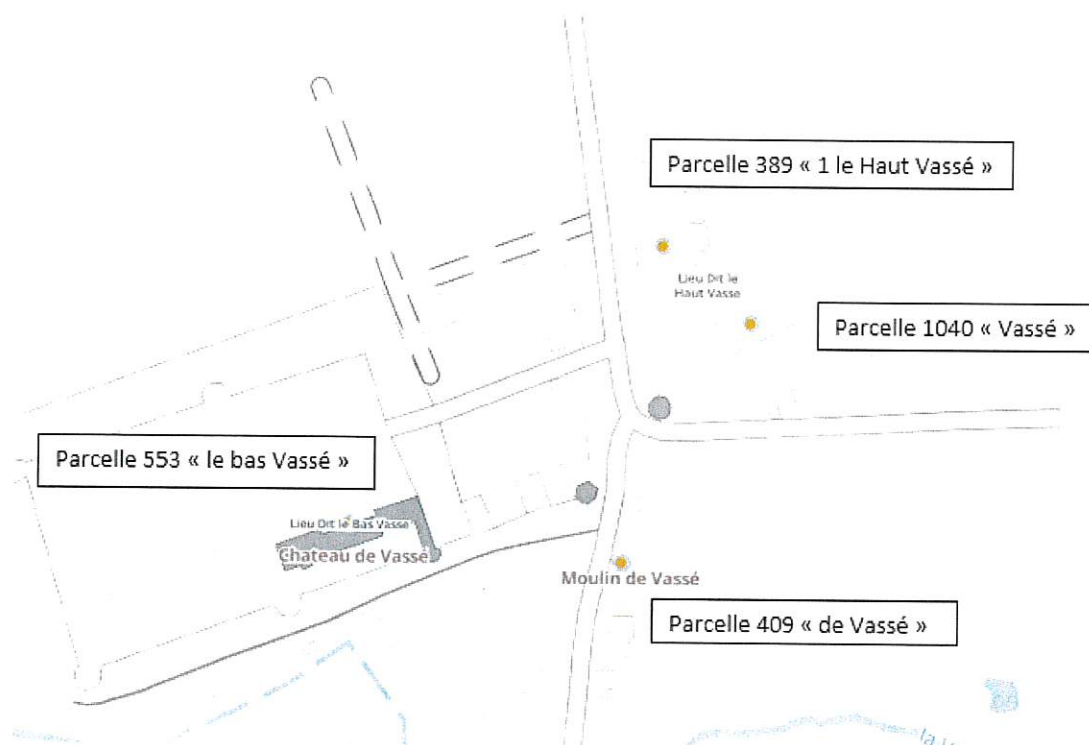
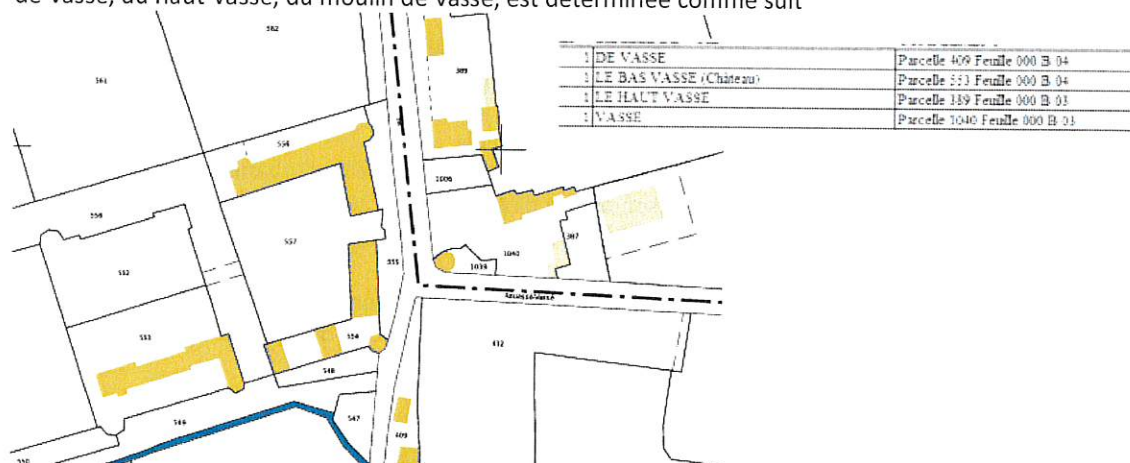
- **D'exonérer entièrement**
    - Les locaux industriels et à usage artisanal (3° du I de l'article 1635 quater E du CGI),
    - Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> (4° article 1635 quater E du CGI),
    - Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (5° du I de l'article 1635 quater E du CGI),
    - Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers (6° du I de l'article 1635 quater E du CGI)
- Soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Rouessé-Vassé
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

➤ **20262506\_04 : MODIFICATION ADRESSAGE – NUMEROTATION DES IMMEUBLES**  
DEL20262506\_04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il lui appartient de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon la délibération DEL20252606\_06 la zone du Château de Vassé, du haut-Vassé, du moulin de Vassé, est déterminée comme suit



Monsieur le Maire propose de modifier afin, à la fois, de garder l'histoire de Rouessé-Vassé et de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, et d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit :

Section B parcelle 533 « 1 Château de Vassé »

Section B parcelle 409 « 1 Moulin de Vassé »

Section B parcelle 389 « 1 le Haut Vassé »

Section B parcelle 1040 « 2 le Haut Vassé »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- De **MODIFIER et de compléter** la délibération DEL20252606\_06 comme suit :
  - o Section B parcelle 533 « 1 Château de Vassé »
  - o Section B parcelle 409 « 1 Moulin de Vassé »
  - o Section B parcelle 389 « 1 le Haut Vassé »
  - o Section B parcelle 1040 « 2 le Haut Vassé »
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR:                    15                                            CONTRE :                    0                                            ABSTENTION :                    0**

➤ **20262506 05 : CONSTITUTION DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT PAYSAGE ET HAIES/CLOTURES & PERMIS DE DEMOLIR - PLUI**

**DEL20262506\_05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis la réforme du code de l'urbanisme opérée par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007, ne sont plus automatiquement soumis à autorisation d'urbanisme, sauf exceptions fixées par le code de l'urbanisme :

- L'édification et la réfection des clôtures sur rue d'une hauteur inférieure à 2 mètres ;
- Les travaux de démolition non accompagnés de travaux de construction ou rénovation pour les terrains et bâtiments ;

Les autorités compétentes peuvent toutefois soumettre automatiquement ce type de travaux à autorisation préalable, sur tout ou partie de leur territoire. On retrouve cette possibilité à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme pour les clôtures et à l'article R. 421-27 pour la démolition.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est apparu que :

- Les communes disposant déjà d'un PLU ont déjà délibéré pour subordonner l'installation ou la réfection des clôtures, sur tout ou partie de leur territoire, à la délivrance préalable d'une déclaration préalable.
- Une partie des communes disposant d'un PLU ont déjà délibéré pour subordonner la démolition de certains bâtiments, sur tout ou partie de leur territoire, à la délivrance préalable d'un permis de démolir.

**Ces communes sont invitées à retransmettre ces délibérations à la 4CPS, afin qu'elles puissent être annexées au PLUi. Si les délibérations ne sont plus adaptées, elles sont invitées à redélibérer (exemple : vise le PLU abrogé, ou des zones précises des PLU abrogés).**

**Les autres communes sont invitées à délibérer sur ces sujets si elles souhaitent soumettre ces projets situés sur tout ou partie de leur territoire à autorisation d'urbanisme préalable.**

**Précisions relatives à la déclaration préalable d'édification ou de réfection de clôture**

Le droit pour tout propriétaire de clore son terrain est consacré par l'article 682 du code civil, mais peut être soumis à déclaration préalable et au respect de certaines prescriptions au titre du code de l'urbanisme.

En tout état de cause, une autorisation est nécessaire pour les clôtures situées dans :

- Un secteur sauvegardé,
- Le champ de visibilité d'un monument historique,
- Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site inscrit ou classé ou dans un secteur délimité par le PLUi sur le fondement de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme peut réglementer les clôtures sur rue ainsi qu'en limite séparative et imposer une bonne insertion dans l'environnement, dans un souci esthétique et de respect du site, de protection de l'environnement, du bruit et des nuisances ou pour des motifs de sécurité aux abords des sites sensibles.

En l'état, le projet de PLUi prévoit des dispositions relatives aux clôtures et notamment à leur insertion dans l'environnement proche (urbain ou rural) et à leur hauteur. Elles s'imposent aux projets, qu'ils soient soumis ou non à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Toutefois, la mise en place d'une déclaration préalable permet de contrôler en amont des projets leur conformité aux dispositions du PLUi. De plus, dans les communes où cette obligation s'applique seulement pour certains secteurs en raison, par exemple, de la présence d'un monument historique, cela permet d'uniformiser le régime applicable sur le territoire de la commune.

**Pour les communes intéressées, il est conseillé de prévoir cette obligation au moins pour la zone urbaine).**

#### **Précisions relatives à la mise en place du permis de démolir avant démolition**

Le permis de démolir est une autorisation administrative requise pour certains travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Ce permis s'impose lorsque ces travaux de démolition concernent une construction située dans :

- Une commune ou une partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ;
- Le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR) ;
- Les abords des monuments historiques (MH) ;
- Un site inscrit (SI) ou un site classé (SC) ou en instance de classement.

Le permis de démolir est également requis lorsque la construction concernée est :

- Inscrite au titre des monuments historiques (MH) ;
- Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ou un document d'urbanisme en tenant lieu, au titre de l'article L. 151-19 ou L. 151-23 du code de l'urbanisme ;

La mise en place du permis de démolir est l'occasion de vérifier, en particulier, que les travaux envisagés ne risquent pas de compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

Elle présente également une utilité pour la mise à jour des documents cadastraux et des bases de la fiscalité locale.

**Pour les communes intéressées, il est conseillé de prévoir cette obligation pour l'ensemble de la commune.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- d'**INSTAURER le permis de démolir** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.
- de **SOUMETTRE les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal**, conformément aux articles L. 421-4 et R. 421-12 du Code de l'urbanisme.
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication du plan local d'urbanisme intercommunal, qui comprendra en annexe la présente délibération.

**POUR :**

**15**

**CONTRE :**

**0**

**ABSTENTION :**

**0**

---

### QUESTIONS DIVERSES

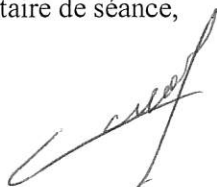
- Confirmation membres Commission RPI
  - ↗ Cadieu Philippe
  - ↗ Thouseau Christiane
  - ↗ Ory Carine
  - ↗ Pichon Gwenaëlle
  - ↗ Ragot Nicolas
  
- Urbanisme : Modification suite au PLUi (01/05/2026):
  - ↗ pouvoir de police du Maire pour le contrôle des clôtures/haies + Permis de démolir (d'où les délib)
  - ↗ avant PLUi pas de droit de préemption de la commune, depuis PLUi 01/05/2026 ; la commune peut préempter = pouvoir du Maire avec info au Conseil > si préemption projet (construction/rénovation) doit débuter dans les 24 mois et avoir un intérêt public, ce qui veut dire que toutes études de faisabilité, études de marché, .... doivent avoir été faite en amont
  - ↗ droit de préemption non appliqué 27 chemin des écoles
  
- Présentation de l'arborescence informatique
  - ↗ [Éléments partagés le 5-1-2026](#)

Monsieur le Maire clôt la séance à .....21H50.....

La date du prochain conseil municipal est fixée au :

24 SEPTEMBRE 2026  
29 OCTOBRE 2026  
26 NOVEMBRE 2026  
17 DECEMBRE 2026

Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

